

Date de la convocation: 14/04/2026

Date de l'annonce publique: 14/04/2026

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette, Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) néant

Vote public Adèle Schaaf-Haas

Votant par procuration néant

Point de l'ordre du jour: 8. c)	Finances communales : fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027	n.c. : 068
--	--	-------------------

Le conseil communal,

Vu les articles 121, 123, 124 et 127 de la Constitution ;
Vu la loi modifiée du 19 juillet 1904 sur les impositions communales ;
Vu la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 26 octobre 1944 concernant les impôts, taxes, cotisations et droits ;
Vu la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie et introduisant différentes mesures administratives et fiscales en faveur de la promotion de l'habitat ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu sa délibération du 12 décembre 2025 portant adoption du budget 2026, arrêté par le ministre des Affaires intérieures en date du 12 janvier 2026 et plus particulièrement l'article 2/170/707110/99001 avec une recette estimée à 1.025.000 € ;
Vu la proposition du collège échevinal du 13 avril 2026 de maintenir les taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2027;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 12 voix « oui » et 3 « abstentions »

décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2027 comme suit :

Taux A = 750% (sept cent cinquante)	propriétés agricoles et forestières
Taux B1 = 900% (neuf cents)	constructions commerciales
Taux B2 = 750% (sept cent cinquante)	constructions à usage mixte
Taux B3 = 375% (trois cent soixante-quinze)	constructions à autre usage
Taux B4 = 375% (trois cent soixante-quinze)	maisons unifamiliales et maisons de rapport
Taux B5 = 750% (sept cent cinquante)	immeubles non bâtis autres que des terrains à bâtir à des fins d'habitation
Taux B6 = 750% (sept cent cinquante)	terrains à bâtir à des fins d'habitation

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 21/04/2026

Le secrétaire

Le bourgmestre,